

A r r a n g e m e n t
 du 3 mai 1954 relatif aux échanges franco-suisse
 pendant la période du 1er avril 1954 au
 30 septembre 1954

La Commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Berne du 17 mars au 24 avril 1954.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après:

1°) Validité de l'accord du 8 décembre 1951

La durée de validité de l'accord du 8 décembre 1951 est prolongée pour une nouvelle période allant du 1er avril au 30 septembre 1954.

2°) Importations françaises en Suisse

Les importations de produits français en Suisse pendant la durée d'application du présent arrangement jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 31 mars 1954. Les contingents figurant à la liste A ainsi qu'à la lettre 2 C de l'accord du 8 décembre 1951 pour l'importation en Suisse de produits français sont renouvelés pro rata temporis.

Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre de l'arrangement du 6 novembre 1953 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

Les Autorités suisses sont disposées à augmenter de 25 tonnes le contingent de caséin (poste n° 73) pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954.

Pour les marchandises reprises à la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation vers la Suisse pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954 à concurrence de quantités ou valeurs correspondant à 6/12 des contingents figurant à ladite liste, à l'exception des produits ci-après pour lesquels les contingents suivants sont fixés:

311/313 Houille, coke, agglomérés de houille
 - qualités normales

400'000 t

2)

1261 à 1296	Produits sidérurgiques	
	- produits laminés à chaud, tôles etc., matériel pour voies ferrées dont au moins 5'500 t de demi-produits et 2'000 t de fer blanc	90'000 t
	- produits de grosse forge et gros emboutissage	300 t
	- aciers alliés	6'000 t
	- aciers au carbone	9'000 t
1297 - 1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid	4'500 t
1303	Tubes et tuyaux en fonte	3'000 t
1304 - 1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	7'500 t
1258	Fonte	6'000 t

Ces contingents ne sont pas limitatifs.

Les dispositions concernant le fer et l'acier ne sont valables que sous réserve de l'application du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

En outre, en ce qui concerne les produits ci-après désignés repris sur la liste C de l'accord du 8 décembre 1951, le Gouvernement français délivrera, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1954, des autorisations d'exportation vers la Suisse à concurrence des quantités suivantes:

Numéros d'ordre	Numéros du tarif douanier français	Marchandises	Contingents
-	728 A	Cuirs de gros bovins	-
29	728 C	Peaux de veaux brutes	50 t
30	728 D	Peaux d'équidés	100 t
	ex 765 A	Bois en grumes:	
34		- chêne	8'000 m ³
36		- hêtre	6'000 m ³
-		- peuplier et tremble	1'000 m ³
38	ex 765 A	Bois coloniaux	10'000 t dont 6'000 t d'okoumé
	ex 767 A-B	Bois sciés:	
39		- chêne (y compris frises de parquets)	12'000 m ³
-		- hêtre	10'000 m ³
-		- peuplier	1'000 m ³

3^o) Importations suisses dans les territoires de la zone franc

a) Au titre de la période d'application du présent arrangement, il sera délivré de part et d'autre les licences nécessaires

3)

à l'importation en France des produits repris à la liste B1 ci-annexée. Les deux Délégations se sont réservées d'apporter ultérieurement certains changements à cette liste par la voie diplomatique.

Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre de l'arrangement du 6 novembre 1953 seront reportés sur les contingents correspondants de la période d'application du présent arrangement.

b) En ce qui concerne les territoires de l'A.F.N., les autres territoires d'outre-mer et les Etats associés, les contingents figurant aux listes B2 à B5 ci-annexées sont fixés pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954; les reliquats non utilisés au 31 mars 1954 des contingents ouverts au titre de l'accord du 8 décembre 1951 de l'arrangement du 1er novembre 1952, de celui du 11 avril 1953 et de celui du 6 novembre 1953, seront reportés sur les contingents correspondants prévus par le présent arrangement.

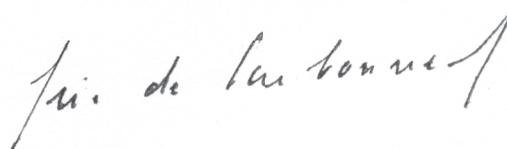
Annexes: Listes B1, B2, B3, B4, B5

Berne, le 3 mai 1954

Le Président de la
Délégation suisse:



Le Président de la
Délégation française:



Liste B IImportation de produits contingentés d'origine suisse en France

(Période 1er avril - 30 septembre 1954)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
I - <u>Agriculture et alimentation</u>			
201	23	Poissons d'eau douce	90
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	4'500
203	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et fromage de Sbrinz	9'450
204	ex 32	Fromage vert de Glaris	4
205	67, 69	Légumes frais	p.m.
206	67 E	Pommes de terre	p.m.
207	ex 76 A	Pommes à cidre	p.m.
208	ex 76 A	Pommes et poires de table	1'140
209	111 D	Gluten	30
210	129 B	Pectine séchée	150
211	170	Sucre de lait	150
212	173	Sucreries, bonbons sans alcool	15
213	181, 182	Chocolat	210
214	185 C - 187	Biscuits, dont 6 pour pain croustillant	15
215	194, 195,	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits, dont 60 au minimum pour jus de fruits	150
216	212	Bière	150
217	214.	Vins blancs	90
218	220 A,D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes	30
219	236	Cigares, cigarettes, tabac etc.	100
220	Divers	Divers dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation, graisses végétales	560
220 bis	183	Flocons d'avoine et farines infantiles	100

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
		<u>II - Produits chimiques, matières plastiques et caoutchouc</u>	
221	
222	336 C, 476 A-C,) 493 D, 509 C,) ex 516 A, 526, ex 529 A,) ex 532, ex 533) ex 549, 550, ex 551,) 591 P, 628 B, C,) 629 A-C, 683, 686)	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier (y inclus les produits anti-mites dérivés de la dyphénile-urée)	1'110
223	ex 482 A	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers	450
224	ex 482 B, 493 B,) 509 E, ex 526,) 533, 544,) ex 549, 550,) ex 551, 557, 629 B)	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialisés en emballages originaux, hormones, sulfamides	3'500
225	ex 508 B	Acide acétique, ses sels et esters	150
226	ex 524	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines	12.
227	573	Engrais chimiques azotés	510
228	591, 592	Colorants	7'950
229	593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	300
230	ex 604, ex 596	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples	210
231	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris standoils de lin, de ricin deshydraté, huile de ricin deshydraté, encres à écrire et à dessiner	105
232	Divers		
233	610	Crayons composés	300
234	660	Allumettes	150
235	ex 665, ex 666	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes	90
236	670, 671	Films impressionnés	Liberté
237	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	518
237 bis	540	Produits intermédiaires pour colorants	1'000

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
238	698, 701	Résines synthétiques, thermodurcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis), résines glycérophtaliques	300
239	ex 700, 705, 709	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques)	800
240	1279 C, 1288 B, 1325, 1338, 1372	Soudures	45
241	Divers	Divers dont notamment: produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, teintures préparées et préparations conditionnées pour lessives	1'125
<u>III - Cuirs, textiles, chaussures</u>			
242	736	Cuir-vachette au chrome	75
243	741 F	Peaux de reptiles tannées, teintées	90
244	743, 744, 1150 B, 1150 C	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons	90
245	756 B, C	Articles industriels en cuir	150
246	743 B, 1055 C, D,	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins: organdi, imago), tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccativante, cuir synthétique, tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées *)	1'785
247	E, 1058, 1062, 1064		
250	1105	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse	240
251	1144 - 1146	Chaussures	150
252	1149	Chaussures spéciales pour la pratique des sports	30

*) montant maximum pour tissus imprimés de coton

mélangés, de rayonne et fibranne Frs. 300'000.-
montant maximum pour cuirs artificiels Frs. 100'000.-

4)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1'000 fr.s.</u>
253	
254	Divers	Divers dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage	210
IV - <u>Bois et ouvrages en bois, papiers, cartons, divers</u>			
255	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscose	75
256	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou vé- gétaux divers défibrés agglo- mérés	270
257	804 B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs par- ties	15
258	ex 817, ex 818	Parquets en liège	15
259	Papiers de tenture	15
260	837		
261	1188 A	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose	15
262	1228-1232, ex 1233, 1235-1239, 1241-1247, 1249 A,B,C,E	Verrerie	45
263	1234	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique	15
264	ex 1670	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses	60
265	ex 1909 E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	60
266	1960, 1961, 1964- 1966	Brosserie	30
267	1969- 1988	Jeux et jouets	30
268	2005- 2007	Boutons de vêtements de tou- tes matières et parties de boutons	45
269	2009, 608	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de ma- chines à écrire	45
270	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	30
271	2015	Peignes	3
272	Divers	Divers dont notamment: emballa- ges en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres	263

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
273	Divers	Divers dont notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, taille-crayons, huile pour horlogerie, cartons et papiers, paraffinés, stéarinés ou cirés, etc.	360
V - <u>Métaux et ouvrages en métaux</u>			
274	ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279G 1388 C	Plaquettes en carbure de tungstène	90
275	ancien: ex 1278, ex 1689, ex 1690 *	Pièces en fonte, brute	180
276	ancien 1297 - 1302 *	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid	525
277	1312, 1315, 1316A ex 1316B, 1319, 1322, 1323 A, ex 1323 B, 1325, 1329, 1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334-1336, 1338- 1341, 1343-1346	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs al- liages (planches, barres, pro- filés, tringles, fils, rubans, poudre) dont 150 pour articles en nickel	650
278	ex 1388 B	Fils et filaments de tungstène	120
279	ex 1401	Raccords en fonte malléable	1'050
280	1406, 1407	Etuils rigides filés, boîtes à membranes	112
281	ex 1413	Câbles, tresses, élingues, es- tropes et filets de chargement en fil de fer ou acier	30
282	1423, ex 1469, ex 1689-1692, ex 1694-1699, ex 1672, ex 1711 et autres	Visserie et articles de décolle- tage	600
283	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie	300
284	1435, 1436 B - 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	200
284bis	1436 G	Limes de précision	150
285	ex 1438, 1439	Outils mécaniques à main, de métiers et domestiques	64
286	1440 b, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et profes- sionnels, fusils de table, couteaux fermants	45
287	ex 1443 B	Lames de rasoirs de sûreté	8
288	ex 1454	Eviers en acier inoxydable	45
289	ex 1473	Serrures pour valises, sacs, serviettes	90
290	• • • • •	• • • • •	
291	1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	35

*) voir nouvelle nomenclature annexée à la présente liste

6)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
292	1670 E	Caractères de machines à écrire, à calculer et à statistique	147
293	1673, 1674	Robinetterie, dont 80 pour la robinetterie du bâtiment, raccords autres qu'en fonte malléable	135
294	2008	Fermetures à glissière	60
295		Divers dont notamment: tuyaux, colliers de serrage de tuyaux, emballages métalliques, grenailles d'acier, ressorts et rondelles sauf spiraux pour montres, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table, meubles métalliques, taille-crayons	150
295bis	1651	Ebauches en acier coulé	20
	73-15, C.2.IV.a.1	Barres forgées brutes	100
	73-15 C.2.I.a.	Billettes forgées brutes	30

VI - Machines, appareils, instruments,
véhicules

a) Machines et appareils

296	• • • • •	• • • • •	
297	1519, 1520, 1525, ex 1539	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes etc.)	750
298	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	1'500
299	1537 A, ex 1538 A	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques	900
300	1539 I	Segments de piston	375
301	1539 M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	370
302	1550, 1552, ex 1537 A, ex 1538 A	Installations frigorifiques, industrielles, compresseurs frigorifiques	360
303	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage	8

7)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en l'000 fr.s.</u>
304	1569,1570,1575	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	180
305	1577	Matériel de cimenterie	360
306	ex 1584	Machines de fonderie	120
307	1587	Motoculteurs	210
308	ex 1588 - 1591, ex 1595, 1596	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires	450
309	1600,1601,1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	296
310	1607	Installations pour industries chimiques	150
311 312	ex 1615 B, C	Machines-imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages	450
313	1615A, ex B, ex C	Autres machines d'impression	600
		Parties et accessoires de métiers à filer:	
314	ex 1620 D	- broches et ailettes	75
315	ex 1620 D	- anneaux	160
316	ex 1626 C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie	90
317	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	1'650
318	ex 1633	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures	90
319	1638 A,B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporation	150
320	1641 A-D, F-N,Q, R, 1642,1643,1645	Machines-outils, dont 555 pour machines-outils pour travail du bois	4'950
321	ex 1641 P	Machines à tailler les engrenages	306
322	1647	Machines-outils électriques portatives	425
323	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	3

8)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
324	1646, 1649 - 1655, ex 1656	Outils et accessoires de machines-outils, y compris lames de scies électriques portatives	1'150
325	1662 A	Machines à écrire, dont au maximum 5% de pièces détachées	825
326	1678, 1680 - 1685, ex 1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	450
b) <u>Constructions électriques</u>			
327	1702-1704, ex 1709, ex 1710, ex 1714, ex 1715	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs	1'350
328	ex 1709, ex 1710, 1711, 1713-1716, 1718, 1844 A-C	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques et électroniques , y compris thermostats électriques, tableaux de commandes, dont 520 pour relais et 52 pour parafoudre	850
328 bis	ex 1702, ex 1709-11, ex 1716, ex 1721, 1734, ex 1754	Lampes à lumière mixte	200
329	1719	Condensateurs	450
330	1725 A	Fils et câbles isolés	30
331	ex 1715, 1736, 1738, 1741	Matériel de téléphonie et de télégraphie et pièces détachées	75
332	1739, 1740, 1918	Appareils électro-acoustiques: appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition	60
333 a	ex 1744, 1844 D, E, F	Appareils de mesure radioélectriques et électroniques	300
333 b	ex 1713, ex 1714, 1742, 1744-1753	Appareils radioélectriques professionnels et pièces détachées	300
333 c	1743	Appareils récepteurs radio-domestiques	167

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
334	1754 - 1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques	45
335	1758 - 1761	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, sèche-cheveux électriques, dont 175 au moins pour les cuisinières électriques et mixtes et 30 pour les coussins électriques	195
336	1763 A	Rasoirs électriques	150
337	1764	Appareils tournants électrodomestiques n.d.n.c.a. y compris aspirateurs à poussière, machines à laver etc.	45
338	1765, 1766, 1767 B, C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails	820
339	1767, A, 1802 B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre etc.)	90
340	ex 1768 A, ex 1808	Eclairages et parties de bicyclettes	75
c) <u>Matériel de transport</u>			
341	1770 - 1772, 1781 B, C	Locomotives	p.m.
342	ex 1798 B	Tracteurs agricoles, matériel de débardage	150
d) <u>Instruments et appareils</u>			
343/4	1837, 1838	Compteurs spéciaux, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres	240
345	1241	Butyromètres	90
346	1841, 1842, 1843 A, B, F	Baromètres, thermomètres, débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau	75
347	1843 C, E, ex 1844 C	Détenteurs automatiques, détenteurs thermostatiques, thermostats non électriques pour le froid ou pour le chaud	120
348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées	440
349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers)	470

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
350	1851, 1854, ex 1855 A, B, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 120 pour microscopes et 15 pour compas	660
351	1868 B	Règles à calcul et instru- ments similaires	30
352	1874, 1875 B	Appareils photographiques	50
353	1875 A, 1885	Parties et pièces détachées n.d.n.c.a. d'appareils pho- tographiques et accessoires	30
354	1886 A, 1887 B, C, F	Matériel médico-chirurgical autres qu'électrique	60
355	1895 A	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers	45
356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique	90
357	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	45
358		Pièces de rechange	2'200
359 a		Divers: machines et véhi- cules dont notamment ma- chines pour la fabrication de briquettes, motocycles, , moteurs à essence, installations pour le dé- graissage des métaux, ins- tallations et filtres élec- triques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabri- quer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige	1'200

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents en 1000 fr.s.</u>
359 b		Divers: instruments et appareils dont notamment appareils électriques divers, brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télé-taxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage	450

VII - Horlogerie

360	1906	Boîtes	80
361	ex 1423 c, ex 1434 et ex 1909	Fournitures de rhabillage	435
362	ex 1423 c, ex 1434, ex 1908 et ex 1909	Ebauches et fournitures de fabrication	2'767
363	1896, 1904, ex 1902	Montres et mouvements terminés	3'383
364	ex 1899 - 1902	Grosse horlogerie	38
365	ex 1902	Réveils à ancre, 8 jours	26

Ancien poste 275: * Pièces en fonte brute :

Nouvelle nomenclature: ex 73-01, // ex 1689, // ex 1690

Ancien poste 276: * Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid :

Nouvelle nomenclature: 73-14-A, // 73-14-B-1, // 73-14-B-11, // 73-14-C

73-15-A-VII-a, // 73-15-A-VII-b

73-15-B-VII-a, // 73-15-B-VII-b

73-15-C-1-VII-a-1, // 73-15-C-1-VII-a-2, // 73-15-C-1-VII-b

73-15-C-2-VII-a-1, // 73-15-C-2-VII-a-2, //
73-15-C-2-VII-b

73-15-D-VII-a, // 73-15-D-VII-b

73-10-C-1 // 73-10-C-2 // 73-10-D-1-b // 73-10-D-11
73-11-A-III-a, // 73-11-A-III-b, // 73-11-A-IV-a2, //
73-11-A-IV-b

73-15-A-IV-c1, // ~~ex~~ 73-15-A-IV-d-1 // 73-15-A-IV-d-2
73-15-A-IV-c2, // 73-15-A-IV-d-1 // 73-15-A-IV-d-2

73-15-B-IV-c-1 // 73-15-B-IV-d-1 // 73-15-B-IV-d-2 //
73-15-B-IV-c-2 // 73-15-B-IV-d-1 // 73-15-B-IV-d-2

73-15-C-1-IV-c-1 // ~~ex~~ 73-15-C-1-IV-d-1 //
73-15-C-1-IV-d-2 // 73-15-C-1-IV-c-2 //
~~ex~~ 73-15-C-1-IV-d-1 // 73-15-C-1-IV-d-2

73-15-C2-IV-c1, // ~~ex~~ 73-15-C2-IV-d1 // 73-15-C2-IV-d2
73-15-C2-IV-c2 // 73-15-C2-IV-d1 // 73-15-C2-IV-d2

73-15-D-1V-c1, ~~ex~~ 73-15-D-1V-d1, 73-15-C2-1V-d2
 73-15-C2-1V-c2, 73-15-C2-1V-d1, 73-15-C2-1V-d2

73-15-D-1V-c1, 73-15-D-1V-d1, 73-15-D-1V-d2
 73-15-D-1V-c2, 73-15-D-1V-d1, 73-15-D-1V-d2

73-12-B-11, 73-12-C-1, 73-12-C-11, 73-12-C-1V
 73-12-C-V-a-2, 73-12-C-V-b, 73-12-D

73-15-A-V-b-2, 73-15-A-V-c-1, ex 73-15-A-V-c-2,
 73-15-A-V-d

ex 73-15-B-V-b, 73-15-B-V-c-1, ex 73-15-B-V-c-2,
 73-15-B-V-d

73-15-C-1-V-b, 73-15-C-1-V-c-1, 73-15-C-1-V-c-2
 73-15-C-1-V-c-2, 73-15-C-1-V-d

73-15-C-2-V-b, ex 73-15-C-2-V-c-1, 73-15-C-2-V-c-2
 73-15-C-2-V-c-2, 73-15-C-2-V-d

73-15-D-V-b, ex 73-15-D-V-c-1, ex 73-15-D-V-c-2
 73-15-D-V-c-2, 73-15-D-V-d

Liste B 2Importation de produits suisses en Algérie et en Tunisie

	Contingents en l'000 fr.s. pour 6 mois
Laits médicaux en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés	575
Fromage à pâte dure, y compris crèmes de Gruyère en boîtes	225 (a)
Pommes et poires de table	150 (a)
Cigares, cigarettes, tabac	115
Colorants	112,5
Produits synthétiques pour parfums	25
Fils de rayonne	25
Tissus de tout genre	110 (c)
Broderies	45
Tricotages et confections	125
Chaussures (contingentées pour l'Algérie)	130
Raccords	340
Matériel mécanique et électrique d'équipement	3'000 (a)
Machines à coudre à usage domestique	450
Machines à écrire	275
Machines à calculer	50
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	165
Instruments scientifiques de mesure divers	195
Phonographes, pick-up, moteurs, etc.	40,5
Montres	350
Fournitures de rhabillage	45
Divers général y compris les vaches et taureaux	1'300

- (a) ce contingent est privatif à l'Algérie, la Tunisie bénéficiant d'un contingent global
- (b) à valoir sur le contingent annuel qui sera fixé dans le prochain accord
- (c) ce contingent concerne les tissus autres que ceux en coton admis dans le cadre d'un contingent global
- (d) ce contingent sera utilisé par priorité, étant entendu que le reliquat qui apparaîtrait à la fin de la période semestrielle tombera en annulation; en revanche, les reliquats des anciens accords demeureront utilisables.

Liste B 3Importation de produits suisses au Maroc

	<u>Contingents en l'000 fr.s.</u> <u>pour 6 mois</u>
- Laites médicaux en poudre, laités concentrés	C.G.
- Fromage à pâte dure, y compris crèmes de Gruyère en boîtes	C.G.
- Pommes et poires de table	100 ^(a)
- Cigares, cigarettes, tabac	30
- Colorants	C.G.
- Produits synthétiques pour parfums	50
- Fils de rayonne	C.G.
- Tissus de coton de toutes sortes, tissus de fibranne et pansements	C.G.
- Tissus de tout genre autres que ceux rentrant dans le contingent global	40
- Broderies	2.900 ^(b)
- Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas	50
- Chaussures de qualité	225
- Crayons et porte-mines	25,5
- Raccords	140
- Matériel mécanique et électrique d'équipement	3.000 ^(c)
- Machines à coudre à usage domestique	300
- Machines à écrire	200
- Machines à calculer	105
- Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	200
- Instruments scientifiques de mesure divers	230
- Phonographes, pick-up, moteurs, etc.	35
- Montres	375
- Fournitures de rhabillage	75
- Divers général	2.200

- 2 -

- (a) à valoir sur le contingent annuel qui sera fixé dans le prochain accord
- (b) contingent annuel
- (c) ce contingent sera utilisé par priorité étant entendu que le reliquat qui apparaîtrait à la fin de la période semestrielle tombera en annulation; en revanche les reliquats des anciens accords demeureront utilisables.

Liste B 4Importation de produits suisses dans les TOM et les DOM.

	<u>Contingents en 1'000 fr.s.</u>	
	<u>pour 6 mois</u>	
	<u>TOM</u>	<u>DOM</u>
Laits médicaux en poudre, laits concentrés stérilisés, pasteurisés etc.	720	13
Fromage	125	30
Produits chimiques divers dont colorants	145	
Tissus de laine	115	}
Tissus imprimés de coton et mouchoirs	1'450	
Autres tissus, vêtements et bonneterie se reporter à	C.G.	
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	849	176
Machines à coudre à usage domestique	325	
Machines à écrire	400	58
Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage		56
Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs etc. dont 110 au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	275	
Autres fabrications mécaniques et électriques	850	
Appareils électriques et instruments divers, y compris appareils de radio	375	
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	575	115
Chaussures	220	
Raccords	50	
Divers général, y compris pièces de rechange	2'000	294

L I S T E B 5Importation de produits suisses dans les Etats associésContingents en 1.000 Frs.S. pour six mois

Désignation des marchandises	Totaux	Viet-Nam	Cambodge	Laos
Laits médicaux en poudre, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	220	175	35	10
Produits chimiques divers dont colorants	110	90	15	5
Tissus, mouchoirs et confections	160	140	15	5
Matériel mécanique et élec- trique d'équipement, y com- pris instruments de géodésie	200	120	50	30
Machines à coudre à usage domestique	215	175	30	10
Autres fabrications mécani- ques et électriques	200	175	15	10
Appareils électriques et instruments divers, y compris appareils de radio	100	75	20	5
Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	200	160	30	10
Divers général, y compris pièces de rechange	900	650	175	75

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 1

Secteur contingenté

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française sont convenues de majorer certains postes de la liste B 1 des montants suivants:

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Majoration en l'000 fr.</u>
202	ex 30	Laits médicaux en poudre	1'000
222	336 C, 476 A-C,) 493 D, 509 C,) ex 516 A, 526, 529 A,) ex 532, ex 533,) ex 549, 550, 551,) 591 P, 628 B,C,) 629 A-C, 686)	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier (y inclus les produits anti-mites dérivés de la dy-phénile-urée)	100
228	591, 592	Colorants	1'987
247	743 B, 1055 C,D, E, 1058, 1062, 1064	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins: organdi, imago), tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccativve, cuir synthétique, tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées	115
264	ex 1670	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses	20

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	2) <u>Majoration en 1000 fr. s.</u>
279	ex 1401	Raccords en fonte mallé-able	275
283	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie	100
288	ex 1454	Eviers en acier inoxydable	30
289	ex 1473	Serrures pour valises, sacs, serviettes	60
292	1670 E	Caractères de machines à écrire, à calculer et à statistique	33
293	1673, 1674	Robinetterie, dont 80 pour la robinetterie du bâtiment, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier	25
294	2008	Fermetures à glissière	40
295		Divers dont notamment: tuyaux, colliers de serrage de tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, rondelles, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermetures pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table, meubles métalliques, taille-crayons	100
297	1519, 1920, 1525, ex 1539	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques et pièces détachées	350
300	1539 I	Segments de piston	100
310	1607	Installations pour industries chimiques	150
314	ex 1620 D	Broches et ailettes	20
316	ex 1626 C	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie	40

3)

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Majoration en l'000 fr.s.</u>
317	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	100
320	1641 A-D, F-N, Q,R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils, dont 555 pour machines-outils pour travail du bois	1'000
321	1641 P	Machines à tailler les engrenages	150
322	1647	Machines-outils électriques portatives	50
324	1649-1655, ex 1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils, y compris lames de scies électriques portatives	250
325	1662 A	Machines à écrire, dont au maximum 5% de pièces détachées	225
328	ex 1709, ex 1710, 1711, 1713-1716, 1718, 1844 A-C	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques et électroniques , y compris thermostats électriques, tableaux de commandes, dont 520 pour relais et 52 pour parafoudre	530
335	1758 - 1761	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, sèche-cheveux électriques, dont 175 au moins pour les cuisinières électriques et mixtes et 30 pour les coussins électriques	80
336	1763 A	Rasoirs électriques	150
343/344	1837, 1838	Compteurs spéciaux, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres	30
346	1841, 1842, 1843 A, B, F	Baromètres, thermomètres, débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau	15
347	1843 C, E, ex 1844 C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats non électriques pour le froid ou pour le chaud	20

<u>N° d'ordre</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Majoration en l'000 fr.s.</u>
348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées	160
349	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers)	80
350	1851, 1854, ex 1855, A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 D	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 120 pour microscopes et 15 pour compas	120
352	1874, 1875 B	Appareils photographiques	30
353	1875 A, 1885	Parties et pièces détachées d'appareils photographiques	6
354	1886 A, 1887 B, C, F	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique	20
356	ex 1900	Grosse horlogerie électrique	10
358		Pièces de rechange	1'500
359 b		Divers: instruments et appareils dont notamment appareils électriques divers, brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage	250
360	1906	Grosse horlogerie	8
362	ex 1423 c, ex 1434, ex 1908 et ex 1909	Ebauches et fournitures de fabrication	587
363	1896, 1904	Montres et mouvements terminés	717

5)

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Fric de la Toune

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 2

Pommes et poires

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

" Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française ont constaté que la période d'application de cet arrangement ne correspond pas avec celle de la récolte des pommes en Suisse. Tenant compte de ce fait, elles ont convenu que le contingent n° 208 (pommes et poires de table) serait reporté sur le contingent correspondant du prochain arrangement. Toutefois, les Autorités françaises examineront la possibilité d'autoriser l'importation des poires suisses avant le 30 septembre prochain dans la limite d'un crédit de fr.s. 500'000. Il demeure entendu que de ce crédit le reliquat non utilisé sera reporté sur la période suivante.

En outre, les Autorités françaises sont disposées à autoriser l'importation, en dehors de la période de pleine production en France, de fruits frais de table (fraises, abricots, cerises etc.) jusqu'à concurrence d'une quantité totale de 100 tonnes. "

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Fait de la bonne

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 3

Secteur contingenté

Monsieur le Président,

Au cours des négociations économiques franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

a) Au cas où les appels d'offres n'épuiseraient pas les contingents, les Autorités françaises sont d'accord pour que les avis portant mise en répartition des reliquats et permettant le dépôt de licences au fur et à mesure soient publiés dans les deux mois suivant la publication des avis aux importateurs fixant les conditions des appels d'offres.

b) Au cas où des demandes seraient présentées pour les produits repris à la liste B 1 sous les n^{os} 205, 206 et 207, des licences pourront être délivrées par imputation sur le poste divers de leur catégorie.

c) Il est entendu que pour les contingents divers n^{os} 241 et 254, la moitié de leur valeur sera gérée par les Autorités suisses. Ces dernières délivreront aux exportateurs suisses des attestations spéciales sur la base desquelles les licences d'importation seront délivrées par les Autorités françaises aux importateurs intéressés.

d) Les Autorités françaises rappelleront aux services compétents des territoires de l'Union française les dispositions du chiffre 4, lettre a, du protocole confidentiel du 8 décembre

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

- 2 -

1951, relatives à l'utilisation des postes "divers général". Elles donneront en particulier toutes instructions utiles pour qu'en Afrique du Nord des importations d'armoires frigorifiques puissent être réalisées par imputation sur le poste "divers général".

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Fric de Larboune

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 4

Dispositions particulières

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

a) Les deux Délégations examineront au début du mois d'octobre l'état d'utilisation des contingents. Au cas où des disponibilités apparaîtraient, elles seraient affectées d'un commun accord à d'autres postes où des insuffisances d'attribution auraient été constatées. Pour tenir compte des augmentations résultant du présent arrangement, les reliquats de l'arrangement du 6 novembre 1953 seront diminués d'un montant correspondant à un tiers de ces augmentations. Celles-ci conserveront un caractère provisoire et seront examinées à nouveau au mois d'octobre prochain.

b) En ce qui concerne les pièces de rechange, le régime défini à l'annexe confidentielle au procès-verbal de la Commission mixte de février 1951 sera appliqué tel quel tant pour le secteur contingenté que pour le secteur ex-libéré. Les Autorités suisses remettront chaque mois aux Autorités françaises un relevé des opérations réalisées à ce titre en mentionnant séparément les pièces contingentées et les pièces "ex-libérées" en vue d'en permettre l'imputation au contingent global.

L'application de ce régime s'étend également à l'Algérie, grevant le contingent "divers général", qu'elles soient contingentées ou ex-libérées.

c) Pour les commandes comportant de longs délais de livraison, les Autorités françaises examineront la possibilité de n'imputer sur les contingents ouverts au titre de la période

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

s'étendant du 1^{er} avril 1954 au 30 septembre 1954 que les paiements à effectuer au cours de cette période.

d) Les demandes de licences d'importation afférentes au celluloïd et à l'acétate de cellulose devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise. Cette attestation sera délivrée par le service des importations et des exportations du Département fédéral de l'économie publique.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Jacques de la Roche

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954'

Lettre confidentielle n° 5

Gestion mixte

Monsieur le Président,

Au cours de négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

Pour la durée de validité du présent arrangement le régime de la gestion mixte franco-suisse des contingents d'importation ouverts par la France à certains produits textiles suisses sera appliqué

- a) aux produits contingentés repris au poste 247 de la liste B 1 de l'arrangement en date de ce jour,
- b) aux produits ex-libérés figurant à la liste F, litt.A de l'arrangement en date de ce jour.

La direction technique française subordonnera l'apposition de son avis favorable sur les demandes de licences d'importation déposées à la présentation d'une facture pro-forma du fournisseur suisse visée par l'Office suisse de gestion.

Les demandes de licences d'importation afférentes à ces produits seront déposées dans les formes et délais prescrits par les avis aux importateurs.

Les experts des deux pays se réuniront pour procéder d'un commun accord à la répartition des contingents affectés à chacun des postes visés ci-dessus et proposeront à la décision bienveillante des Autorités françaises les aménagements de délai de dépôt des demandes que justifierait le souci d'assurer la meilleure utilisation des contingents bénéficiant de la gestion mixte.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Fait de la bonne

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 6

Modification des parités monétaires

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, les Délégations suisse et française sont convenues de ce qui suit:

Dans l'hypothèse où se produirait une modification de parité monétaire affectant l'une ou l'autre des monnaies dans lesquelles sont exprimés les contingents fixés entre les deux pays, il est convenu que ces contingents seraient réévalués dans la même proportion, de manière à permettre le maintien des courants commerciaux.

Les mesures nécessaires seraient également prises de part et d'autre pour qu'en pareille occurrence, cette réévaluation soit applicable aux demandes de licences n'ayant pas encore fait l'objet d'une délivrance à la date où se produirait une modification de la parité monétaire de l'une ou l'autre monnaie.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

J. de Larboulet

Monsieur H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation suisse

Lettre confidentielle n° 7

Berne, le 3 mai 1954

Tissus de coton

Monsieur le Président,

En me référant aux conversations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, je vous confirme que les instructions nécessaires seront données pour que les services techniques veillent à ce que les courants traditionnels soient respectés en ce qui concerne l'exportation vers la France de tissus de coton fins (tissus légers d'un poids inférieur à 6 kg par 100 m²).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

signé: Hotz

Monsieur de Carbonnel
Président de la Délégation française

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 8

Montres

Monsieur le Président,

En me référant aux conversations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer que toutes les instructions utiles seront données pour assurer les courants traditionnels en ce qui concerne l'importation de montres suisses en France.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Tric de la boune

Monsieur H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1953

Lettre confidentielle n° 9

Fromage

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, il a été convenu entre les deux Délégations que pour l'éventuelle importation de fromage suisse en France d'un tonnage supplémentaire correspondant à l'050'000 francs suisses, il sera tenu compte de la situation du marché français des fromages et en particulier des cours effectivement pratiqués pour les fromages de même catégorie et qualité que les fromages d'origine suisse.

Je vous saurais gré de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

F. de la Courne

Monsieur H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 10

Pommes de terre d'Algérie

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

"Me référant aux négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les Autorités suisses prévoient, si la récolte suisse des pommes de terre en 1954 est normale, d'autoriser l'importation de pommes de terre printanières, dès le début du mois de mars 1955."

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Fri. de Saubert

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

Lettre confidentielle n° 11

Caméroun

Monsieur le Président,

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, la Délégation suisse a demandé qu'un contingent spécial de 9 millions de francs suisses soit prévu pour l'importation éventuelle de matériel mécanique et électrique d'équipement au Caméroun. Il est précisé que cette inscription ne comporte aucun engagement de réalisation. Elle n'est pas réservée à une firme ni à un matériel déterminé. Si des commandes sont passées, ce contingent spécial sera définitivement inscrit pour un montant égal à ces commandes. Il sera imputé sur les reliquats des crédits attribués aux TOM, DOM et à l'Afrique du Nord.

Je vous saurais gré de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

F. de Saubert

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 3 mai 1954

S e c r e t

Secteur "ex-libéré"

Monsieur le Président,

Me référant aux négociations qui ont abouti à la signature de l'arrangement en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement français donne son accord aux dispositions ci-après:

1) - Produits du secteur des "incompressibles"

Toutes instructions utiles seront données aux services français compétents pour que, par imputation sur les contingents globaux correspondants, les contingents indiqués à la liste E ci-jointe soient réservés à la Suisse.

2) - Produits du secteur des "ex-libérés" traditionnels

Toutes instructions utiles seront données aux services français compétents pour que, par imputation sur les contingents globaux correspondants, les contingents indiqués à la liste F ci-jointe soient réservés à la Suisse.

3) - Les Autorités françaises examineront avec bienveillance les réclamations qui pourraient leur être soumises par les Autorités suisses au sujet de produits qui n'auraient, à leur avis, bénéficié que d'attributions insuffisantes de licences au titre de la période sous revue.

Monsieur H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

- 2 -

4) - Pour les produits ex-libérés, des contingents globaux seront ouverts en Algérie au titre de la période d'application du présent arrangement. Les Autorités françaises feront en sorte que les courants traditionnels suisses soient respectés dans la mesure du possible, en particulier pour les chaussures, les ascenseurs (1555 B, D), les tourne-disques et les aiguilles de gramophones.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

F. de Larboulet

Annexes

L i s t e E

Importation en France de produits suisses incompressibles
ex-libérés

<u>N° du tarif</u> <u>douanier français</u>	<u>Désignation des marchandises</u>	<u>Montant</u> <u>en fr. s.</u>
ex 461	Carbure de silicium	600'000.-
673 - 675	Abrasifs appliqués	600'000.-
692 A, 694	Celluloïd et acétate de cellulose	340'000.-
ex 699, 700 A,E,F,G,I,K 702, 704) Matières plastiques et plastifiants)	1'025'000.-
1348 - 1358	Produits moulés en aluminium et alliages d'aluminium	1'500'000.-

(Importation en France de produits suisses traditionnels ex-libérés)

N° du tarif douanier français (sans pos.libérées)	Désignation des marchandises	Montants en fr.s. 1'000
---	------------------------------	----------------------------

A) Produits soumis à la gestion mixte

957-960,1055 A	Tissus de soie, imprimés ou non	800
966,969 B,C, 1055 B	Tissus de laine, imprimés ou non	85
970 - 972	Tissus de lin	11
973 - 983	Tissus de coton	2'200
984 - 989	Tissus de rayonne et fibranne	162
961 - 964	Tissus de fibres synthétiques *)	0
1002/3,1007-16, 1020	Rubannerie	12
1026 - 1030	Velours de laine et coton	50
1033 D; E	Tapis en rayonne, fibranne, fibres artificielles, sisal	17
1037	Tulles et dentelles	1
1052 - 1053	Tuyaux et courroies	0
1054 - 1055 E, 1056,1060,1061	Tissus divers	35
1057	Linoléum	0
1067 D, E	Articles techniques	40
1071 A-D, F, G, 1072, 1073 A,C, 1074-77	Vêtements en tissu	550
1078 - 1084	Accessoires du vêtement	500
1086 - 1087	Linge de maison et d'ameublement	60
1088 - 1093	Articles confectionnés	24
1094/5,1097-1102	Etoffes de bonneterie **)	125
1105,1108-1110	Bas, chaussettes	20
1113,1115/6, 1119-1122,1125, 1127/8,1131, 1133-1135,1137- 1140	Bonneterie non dénommée et bonneterie élastique	600

*) à imputer, le cas échéant, sur le contingent de tissus de rayonne et fibranne

**) dont 75'000 fr.s. réservés aux étoffes de bonneterie destinées à la chapellerie (pos. 1101) avec attestation de l'Association des fabricants de tresses de chapellerie à Wohlen

20 9 de vingt
9

N° du tarif douanier français (sans pos.libérées)	Désignation des marchandises	Montants en fr.s. 1'000
1152 A, 1159 A	Tresses de paille et cloches tressées originaires de pays autres que l'OECE, travaillées en Suisse et provenant de Suisse	300
1162 E	Bérets etc.	2
<u>B) Autres produits (sans gestion mixte)</u>		
898	Filés métalliques	0
923	Fils de lin, de chanvre et de ramie, préparés pour la vente au détail	4
924 - 927	Fils de coton	1'300
928 - 932	Fils de rayonne	533
933 - 934	Fils de fibranne	234
911 - 914	Fils de fibres synthétiques *)	
935 - 940	Fils, ficelles, cordages	0
163, 201	Soupes condensées	1'394
609 D	Mines de crayons	30
642, 646 C	Gélatines et colles animales	100
647 A, 648, 650	Colles autres	50
827, 832 A, ex 846	Carton isolant	173
ex 833 J, <u>H</u>	Flans de stéréotypie, y compris flans pour procédés thermoplastes	80
1143, 1146	Chaussures **)	2'300
1636, 1637, 1639, 1640	Machines de conditionnement, dont 300 pour mouleuses-empaqueteuses de beurre	1'310

*) à imputer, le cas échéant, sur le contingent de fils de rayonne ou de fibranne

**) dont au moins 513'000 fr.s. réservés à l'importation de chaussures de luxe des pos. 1143 A et 1146 A type Madeleine

Berne, le 3 mai 1954

Monsieur le Ministre,

Me référant aux négociations économiques franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer ce qui suit:

En vue d'éviter le retour des difficultés qui se sont produites lors de l'exécution des accords précédents et qui ont empêché la réalisation des contingents de fruits accordés à la Suisse, les Autorités suisses ont prévu ce qui suit:

1. Poires - Les licences relatives à l'importation des poires "Williams" en France seront délivrées le 30 septembre au plus tard.

2. Pommes - Les licences afférentes à l'importation des pommes en France, tout au moins pour les "Reinettes du Canada" du Valais, seront délivrées le 1er décembre au plus tard.

Si les poires suisses peuvent être exportées à la date susindiquée, la Suisse délivrera des autorisations pour l'importation de pommes de terre de semences en provenance de France.

D'autre part, l'importation, à partir du 1er décembre, de légumes français en Suisse ne sera autorisée qu'à la condition que les pommes suisses aient pu être exportées en France, à la même date.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur de Carbonnel
Ministre plénipotentiaire
Ministère des affaires étrangères